

Par décret n° 2001-2245 du 25 septembre 2001.

Monsieur Hamadi Ben Naceur, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des études technologiques de Mahdia, à compter du 31 juillet 2001.

Par décret n° 2001-2246 du 25 septembre 2001.

Monsieur Chokri Mamoghli, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'école supérieure des sciences économiques et commerciales de Tunis, à compter du 3 août 2001.

Par décret n° 2001-2247 du 24 septembre 2001.

Monsieur Habib Jemmali, inspecteur régional de l'enseignement primaire, est chargé des fonctions de directeur des œuvres universitaires à la direction générale des affaires estudiantines au ministère de l'enseignement supérieur.

Par décret n° 2001-2248 du 24 septembre 2001.

Monsieur Zouhaier Labidi, analyste, est chargé des fonctions de chef de service de l'exploitation à la sous-direction de l'informatique à la direction de l'organisation, des méthodes et de l'informatique à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE**NOMINATION****Par décret n° 2001-2249 du 24 septembre 2001.**

Monsieur Mohamed Chikha, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de projet à l'unité de gestion par objectifs pour la réalisation du projet de construction du barrage El Brek du gouvernorat de Kasserine.

MAINTIEN EN ACTIVITE**Par décret n° 2001-2250 du 25 septembre 2001.**

Monsieur Ali Dahman, professeur de l'enseignement supérieur agricole au ministère de l'agriculture, est maintenu en activité pour une année à compter du 1^{er} octobre 2001.

Arrêté conjoint des ministres de l'agriculture, des finances et de l'industrie du 24 septembre 2001, fixant le nombre de projets de fabrication de glace, les gouvernorats concernés par ces projets, ainsi que le nombre de projets de transformation ou de congélation de poissons bleus.

Les ministres de l'agriculture, des finances et de l'industrie,

Vu le code d'incitation aux investissements, promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2000-98 du 25 décembre 2000,

Vu le décret n° 94-427 du 14 février 1994, portant classification des investissements et fixant les conditions et les modalités d'octroi des encouragements dans le secteur de l'agriculture et de la pêche, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2001-1542 du 2 juillet 2001.

Arrêtent :

Article unique. - Le nombre de projets de fabrication de glace, les gouvernorats concernés par ces projets, ainsi que le nombre de projets de transformation ou de congélation de poissons bleus pouvant bénéficier de la prime prévue par l'article 10 du décret n° 94-427 du 14 février 1994 susvisé, tel que complété par le décret n° 2001-1542 du 2 juillet 2001, sont fixés conformément au tableau suivant :

Projets Gouvernorats	Projets de fabrication de glace	Projets de transformation ou de congélation de poissons bleus
Jendouba	1	-
Bizerte	1	1
Nabeul	2	1
Monastir	2	2
Mahdia	3	2
Sfax	1	1
Gabès	2	1
Medenine	3	2
Total	15	10

Tunis, le 24 septembre 2001.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Le Ministre des Finances

Taoufik Baccar

Le Ministre de l'Industrie

Moncef Ben Abdallah

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture du 22 septembre 2001, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué de Markez Mosbah de la délégation d'El Hancha, au gouvernorat de Sfax.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,